

ARRETE PROVISOIRE N°2022/243
Réglementation de la circulation et du stationnement
Petit chemin du Cormier

Direction des Services Techniques
NJ/SH/SR/FA/VP

Publié le 29/07/2022

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de TERCA demeurant 3/5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE, en vue de réaliser des travaux d'extension de réseaux et création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF petit chemin du Cormier à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 15 août 2022 et ce jusqu'au 16 septembre 2022, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise TERCA est chargée d'afficher le présent arrêté et de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante. Une information auprès des riverains devra être distribuée une semaine avant le commencement des travaux et soumise à la Direction des Services Techniques.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise TERCA.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 29 juillet 2022


Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Nathalie JAQUOMET